



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 20 septembre 2023 à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Victoriaville, au 1, rue Notre-Dame Ouest, à Victoriaville.

Sont présents à cette séance :

Saint-Valère / M. Marcel Normand
Sainte-Hélène-de-Chester / M. Christian Massé
Chesterville / M. Vincent Desrochers
Ham-Nord / M. François Marcotte
Kingsey Falls / M. Christian Côté
Kingsey Falls / M. Christian Tisluck
Maddington Falls / M. Patrice Morin
Notre-Dame-de-Ham / M. Serge Tremblay
Saint-Albert / M. Dominique Poulin
Saint-Christophe-d'Arthabaska / M. Michel Larochelle
Sainte-Clotilde-de-Horton / Mme Julie Ricard
Sainte-Élizabeth-de-Warwick / Mme Claire Rioux
Sainte-Séraphine / M. David Vincent
Saint-Louis-de-Blandford / Mme Lucie Crête
Saint-Norbert-d'Arthabaska / M. Marcel Bélanger
Saint-Rémi-de-Tingwick / M. Mario Nolin
Saint-Rosaire / M. Harold Poisson
Saint-Samuel / M. Martin Tourigny
Saints-Martyrs-Canadiens / M. Gilles Gosselin
Tingwick / M. Réal Fortin
Victoriaville / M. Antoine Tardif
Daveluyville / Mme Christine Gentes, dument autorisée par résolution
Warwick / Mme Amélie Hinse, dument autorisée par résolution

Est/sont absents à cette séance :

Daveluyville / M. Mathieu Allard
Warwick / M. Pascal Lambert

Sont également présents à cette séance:

M. Frédérick Michaud, directeur général et greffier-trésorier
Me Olivier Milot, greffier-trésorier adjoint

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Au moins un tiers des membres étant présents et représentant la moitié des voix, le préfet déclare la présente séance dûment convoquée et légalement tenue.

Le préfet, M. Christian Côté, maire de Kingsey Falls, préside la séance. Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédérick Michaud, agit comme secrétaire de l'assemblée.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis au préfet et à chacun des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska par une correspondance du 13 septembre 2023.

Sur proposition de M. Mario Nolin, appuyée par M. Gilles Gosselin, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que transmis en laissant ouvert les Affaires nouvelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-2927



No de résolution
ou annotation

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - MESSAGE DU PRÉFET
- 4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1 - Séance ordinaire du Conseil du 30 août 2023
 - 4.2 - Séance extraordinaire du Conseil du 6 septembre 2023
- 5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 5.1 - Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) - Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada - Appui FQM
 - 5.2 - Règlement d'un litige en droit du travail - Ratification d'une transaction et quittance
 - 5.3 - Politique d'investissement commune FLI/FLS - Adoption et dépôt au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
 - 5.4 - Protection des renseignements personnels - Implantation et règles de gouvernance
 - 5.4.1 - Politique de confidentialité de la MRC d'Arthabaska - Adoption
 - 5.4.2 - Politique de gestion de traitement des incidents de confidentialité - Adoption
 - 5.4.3 - Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la MRC d'Arthabaska - Adoption
- 6 - GESTION DU TERRITOIRE
 - 6.1 - Aménagement
 - 6.1.1 - Demande de modification du règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, visant à autoriser de manière spécifique une industrie de fabrication et réparation de camion flèche, grue et camion sur une partie du lot 5 180 481 du cadastre du Québec dans la Municipalité de Saint-Valère
 - 6.1.2 - Émission de certificats de conformité
 - 6.1.2.1 - Règlement numéro 64-5 de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton - Certificat de conformité
 - 6.1.2.2 - Règlement numéro 134 de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton - Certificat de conformité
 - 6.2 - Gestion des cours d'eau
 - 6.2.1 - Travaux d'aménagement du cours d'eau Naturel traversant la rue des Peupliers, en la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham - Autorisation des travaux
 - 6.3 - Dépôt des procès-verbaux du Comité consultatif agricole de la MRC d'Arthabaska du 28 juin 2022 et 31 janvier 2023
- 7 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS
 - 7.1 - Renouvellement de l'accréditation à titre de MRC amie des enfants (MRC-AE)
 - 7.2 - Renouvellement politique MADA - Démarche collective MRC - Présentation d'un projet
 - 7.3 - Ministère de la Culture et des Communications - Entente de développement culturel 2024
 - 7.4 - Fonds pour la Semaine québécoise des rencontres interculturelles 2023 - Dépôt de projets
 - 7.5 - Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 - Projets municipaux
 - 7.5.1 - Fabrique Saint-André-de-Bessette - Notre-Dame-de-Ham - Oeuvre extérieure
 - 7.5.2 - Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton - Construction d'un gymnase



No de résolution
ou annotation

7.6 - Fonds de développement des territoires - Fonds de la planification stratégique - Municar et Rouli-Bus - Offre de transport optimisée

8 - FINANCES

8.1 - Dépôt et adoption de la liste des comptes pour le mois de juillet 2023

9 - AFFAIRES NOUVELLES

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

11 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - MESSAGE DU PRÉFET

Mesdames et messieurs, bonsoir et bienvenue à cette séance du Conseil de la MRC d'Arthabaska. Voici quelques sujets d'actualité à signaler avant d'amorcer notre rencontre.

Conseil jeunesse

Au cours des prochaines semaines, nous lancerons l'appel de candidatures en vue de former le nouveau Conseil jeunesse de la MRC.

Pour cette 6e édition, les participants de 12 à 17 ans nous ont demandé du concret. Ils veulent transmettre le goût de s'impliquer à leurs amis et ils veulent proposer des outils efficaces pour faire entendre leur voix. Ils visent notamment l'implantation d'un concours de balado pour les jeunes.

Chers collègues, vous connaissez bien votre milieu et vos jeunes; vous êtes les meilleurs ambassadeurs pour aider au recrutement. On compte sur votre collaboration! D'ailleurs, prenez note que vous aurez à adopter une résolution afin de proposer officiellement votre représentant ou représentante jeunesse, au plus tard lors de votre conseil de novembre.

Conférence « Notre patrimoine, un levier de développement durable »

Comme vous le savez, depuis 2021, le gouvernement provincial exige que les MRC réalisent un inventaire de tous les biens immobiliers construits avant 1940 sur leur territoire. Toutes les municipalités sont touchées par ces travaux d'inventaire et en tant qu'élus, il est important de rester informés sur la rénovation des bâtiments existants.

Vous êtes donc invités à la conférence « Notre patrimoine, un levier de développement durable » qui sera présentée à la salle de regroupement du Cégep de Victoriaville, le jeudi 5 octobre à 18 h 30. Madame Léa Méthé, directrice générale d'Écobâtiment, expliquera comment la valorisation des bâtiments patrimoniaux participe positivement au développement durable et génère des retombées bénéfiques sur les plans économique, environnemental et culturel. Son allocution sera suivie des représentantes de la MRC d'Arthabaska et de la Ville de Victoriaville qui profiteront de l'occasion pour donner de l'information sur les travaux en cours.

Vous avez reçu une invitation par courriel, mais si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec Véronique Audy à la MRC.

Cette conférence est également offerte aux employés municipaux, aux représentants d'organismes et à tous les citoyens qui aimeraient en savoir plus.

En terminant, les belles journées d'automne sont à nos portes. Je vous invite à participer à plusieurs activités qui vous permettront de découvrir la beauté et les richesses de notre territoire :

Gleason en couleurs

De retour pour une 25e édition, Gleason en couleurs vous propose 3 fins de semaine d'activités pour célébrer l'automne. Du 23 septembre au 9 octobre, rendez-vous à Tingwick en famille ou entre amis pour parcourir les sentiers pédestres ou utiliser la remontée mécanique pour accéder au sommet.



No de résolution
ou annotation

Canneberge en fête

À Saint-Louis-de-Blandford, du 28 septembre au 15 octobre, profitez de Canneberge en fête pour faire une visite guidée d'une cannebergière et voir les producteurs à l'œuvre dans leurs champs, en plus de savourer les fruits de cette récolte.

Journées de la culture

La 27^e édition des Journées de la culture se déroulera les 29, 30 septembre et 1^{er} 2 octobre prochain. Sur notre territoire, c'est à Kingsey Falls, Sainte-Clotilde-de-Horton, Victoriaville et Warwick que vous pourrez participer à des activités culturelles gratuites.

Balade gourmande

La Balade gourmande aura lieu les 30 septembre, 1^{er}, 7 et 8 octobre. Différents circuits sont offerts dans la MRC d'Arthabaska et dans la MRC de L'Érable lors de ce rendez-vous incontournable pour les amateurs de produits du terroir.

Sur ce, je vous souhaite une bonne séance.

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-09-2928

4.1 - Séance ordinaire du Conseil du 30 août 2023

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 30 août 2023 a été transmis au préfet et aux membres du Conseil par une correspondance du 13 septembre 2023.

Le greffier-trésorier adjoint mentionne une modification pour précisions de l'estimation de la dépense et de la source de financement à la résolution 2023-08-2911 entre l'envoi et la présente séance.

Sur proposition de M. Gilles Gosselin, appuyée par Mme Claire Rioux, il est résolu que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté avec les modifications pour précision à la résolution 2023-08-2911.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-2929

4.2 - Séance extraordinaire du Conseil du 6 septembre 2023

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 6 septembre 2023 a été transmis au préfet et aux membres du Conseil par une correspondance du 13 septembre 2023.

Sur proposition de M. Serge Tremblay, appuyée M. Vincent Desrochers, il est résolu que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-09-2930

5.1 - Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) - Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada - Appui FQM

(Dossier FD.60 Lettres d'appui général)

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les municipalités de la MRC de (inscrire le nom de la MRC);



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités de la MRC;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Martin Tourigny, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu que la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska demande aux gouvernements du Québec et du Canada:

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques;

QUE le Conseil de la MRC invite tous les conseils municipaux de son territoire à adopter cette résolution lors de leur prochaine réunion.

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés Éric Lefebvre et Alain Rayes, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2023-09-2931

5.2 - Règlement d'un litige en droit du travail - Ratification d'une transaction et quittance

(Dossier CB.10 13-0024)

ATTENDU QUE l'employé 13-0024 a déposé une plainte en vertu du *Code municipal du Québec* afin de contester sa fin d'emploi;

ATTENDU QUE la Municipalité désire convenir d'une transaction visant à régler de manière définitive la plainte ci-haut mentionnée ;

ATTENDU les discussions intervenues à huis clos portant sur le projet de transaction et l'accord du conseil de la MRC à régler le litige selon les modalités prévues au projet de transaction ;

ATTENDU QUE la transaction à intervenir constitue une communication échangée dans le cadre de négociations intervenues entre les parties et qu'à ce titre, l'entente est confidentielle et n'a pas à être communiquée lors d'une demande d'accès en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels, sauf en cas d'ordonnance à l'effet contraire d'un tribunal;

ATTENDU QUE la MRC conservera la transaction sous pli scellé, dans le bureau des ressources humaines ;

Sur une proposition de M. David Vincent, appuyée par M. Claire Rioux, il est résolu :

D'ACCEPTER ET DE RATIFIER la transaction intervenue entre la MRC et l'employée 13-0024;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, ladite transaction;

D'AUTORISER le directeur général à poser tous les actes nécessaires afin de donner suite aux engagements de la MRC aux termes de la transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-2932

5.3 - Politique d'investissement commune FLI/FLS - Adoption et dépôt au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

(Dossier DA.30 CDEVR)

ATTENDU QUE la Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CDEVR) est l'organisme mandataire de la MRC d'Arthabaska pour la gestion des "Fonds locaux", soit du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS);

ATTENDU QUE ces fonds sont gérés en amont par le ministère de l'Économie, de l'innovation et de l'énergie (MEIE) et que c'est ce dernier qui détermine les balises, règles et principes applicables dans la gestion de ces fonds;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a autorisé la signature d'une entente mise à jour avec le MEIE à sa résolution 2023-07-2870 et qu'il est maintenant nécessaire à la CDEVR de mettre à jour sa politique de gestion des fonds et que la MRC en autorise le dépôt au ministère;

ATTENDU QUE la nouvelle politique d'investissement commune présentée au Conseil par la CDEVR pour approbation par la MRC, déposée en annexe de la présente résolution, présente en résumé les modifications suivantes : élargissement des dépenses admissibles, assouplissement des modalités de financement, précision sur l'interprétation d'un montant maximal et du taux de cumul gouvernemental, frais d'ouverture de dossier à 300 \$, insertion de nouveaux frais de suivi jusqu'à 150\$ annuellement, fixation du taux d'intérêt du FLI à taux de base de 4,5% plus prime calculée avec la même grille que le FLS, baisse du taux jusqu'à 1% pour certains dossiers prioritaires stratégiques, élargissement de la clientèle admissible selon certains critères et présentation du mécanisme de traitement des demandes d'aide financière;



No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par M. Antoine Tardif, il est unanimement résolu :

QUE le Conseil prend acte du dépôt, approuve et adopte la nouvelle politique d'investissement commune de la CDEVR;

QUE le Conseil approuve l'application de la nouvelle politique par la CDEVR;

QUE la présente résolution et copie de la nouvelle politique soit envoyée au MEIE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 - Protection des renseignements personnels - Implantation et règles de gouvernance

5.4.1 - Politique de confidentialité de la MRC d'Arthabaska - Adoption

(AF.40 Réglementation de régie interne)

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'accès prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

ATTENDU QU'une telle politique doit être publiée sur le site internet de la MRC et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

ATTENDU QUE telle politique s'applique de manière complémentaire à la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la MRC ;

ATTENDU QUE l'adoption de la présente politique est nécessaire pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès;

Sur une proposition de M. Marcel Bélanger, appuyée par M. Christian Massé, il est unanimement résolu que la *Politique de confidentialité* de la MRC d'Arthabaska soit adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4.2 - Politique de gestion de traitement des incidents de confidentialité - Adoption

(AF.40 Réglementation de régie interne)

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

ATTENDU QUE la Loi sur l'accès prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique comme le stipule les dispositions des articles 63.8 à 63.11 de la Loi sur l'accès;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

ATTENDU QU'une telle politique doit être publiée sur le site internet de la MRC et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

2023-09-2933

2023-09-2934



No de résolution
ou annotation

2023-09-2935

ATTENDU QUE telle politique s'applique de manière complémentaire à la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la MRC ;

ATTENDU QUE l'adoption de la présente politique est nécessaire pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès;

Sur une proposition de M. Marcel Bélanger, appuyée par M. Christian Massé, il est unanimement résolu que la *Politique de gestion des incidents de confidentialité* de la MRC d'Arthabaska soit adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4.3 - Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la MRC d'Arthabaska - Adoption

(AF.40 Règlementation de régie interne)

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès ») ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'accès prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels comme le stipule les dispositions des articles 63.3 de la Loi sur l'accès;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

ATTENDU QU'une telle politique doit être publiée sur le site internet de la MRC et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

ATTENDU QUE l'adoption de la présente politique est nécessaire pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès;

Sur une proposition de M. Marcel Bélanger, appuyée par M. Christian Massé, il est unanimement résolu que la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels* de la MRC d'Arthabaska soit adoptée;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 - GESTION DU TERRITOIRE

6.1 - Aménagement

2023-09-2936

6.1.1 - Demande de modification du règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, visant à autoriser de manière spécifique une industrie de fabrication et réparation de camion flèche, grue et camion sur une partie du lot 5 180 481 du cadastre du Québec dans la Municipalité de Saint-Valère

(Dossier EA.20 R XXX)

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 4 avril 2006, du Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération;

ATTENDU QUE le document complémentaire au Schéma d'aménagement et de développement autorise uniquement les industries reliées aux activités de scieries et autres produits de scieries et d'ateliers de rabotage dans cette classe d'usage, à l'intérieur de l'affectation agricole et que la Municipalité de Saint-Valère s'est adressée à la MRC d'Arthabaska afin de modifier son Schéma d'aménagement et de développement une industrie de fabrication et réparation de camion flèche, grue et camion sur une partie du lot 5 180 481 du cadastre du Québec;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Valère ne possède pas d'affectation industrielle et que les superficies d'espaces vacants et résiduels à l'intérieur du périmètre urbain de la Municipalité de Saint-Valère sont restreintes pour répondre aux besoins en espace pour l'usage industriel demandé;

ATTENDU QUE la superficie du lot 5 180 481 est actuellement utilisée comme usage industriel léger en tant que cimetière d'automobile et implique donc une décontamination du site et que l'emplacement comporte des limitations modérément graves restreignant la culture ou impose des pratiques spéciales de conservation et du sol organique;

ATTENDU QUE le lot visé est situé à proximité d'un îlot déstructuré regroupant 18 résidence unifamiliale;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) devra autoriser l'utilisation pour un usage autre qu'agricole sur la parcelle, soit pour industrie de fabrication et réparation de camion flèche, grue et camion tel que prévu par l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QUE pour déposer une demande, celle-ci doit être conforme aux règlements municipaux, ce qui n'est pas le cas dans en l'espèce pour l'usage industriel dans la Municipalité de Saint-Valère;

ATTENDU QUE le Comité consultatif agricole a recommandé la modification au Schéma d'aménagement lors de la séance du 30 mai 2023 et de développement mais laissant le soin à la Commission d'aménagement (CAM) de juger de la compatibilité des usages pour le secteur visé, tandis que la Commission d'aménagement n'a pas recommandé la modification au Schéma d'aménagement et développement lors de la séance du 6 juin 2023;

ATTENDU QUE la Commission d'aménagement repose sa décision sur l'analyse que l'emplacement choisi n'est pas stratégique aux fins de cohabitation d'usage industriel lourd et celui résidentiel situé à proximité, faisant en sorte que cela engendrerait des nuisances pour les résidences avoisinantes considérant que la modification viendrait modifier un usage industriel léger à un usage industriel lourd;

ATTENDU QUE lors de la séance du 7 février 2023, la Municipalité de Saint-Valère a adopté la résolution numéro 376-2023 afin de déposer une demande de modification au Schéma d'aménagement et de développement aux fins d'autoriser l'usage industriel de fabrication et réparation de camion flèche, grue et camion sur une partie du lot 5 180 481 du cadastre du Québec dans la Municipalité de Saint-Valère;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Christian Tisluck, appuyée par M. Christian Massé, il est résolu de refuser la demande de modification au règlement 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, à savoir :

QUE à la suite de la recommandation de la Commission d'aménagement du 6 juin 2023, la MRC d'Arthabaska refuse la demande de modification au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska aux fins de permettre l'usage d'industrie de fabrication et réparation de camion flèche, grue et camion sur une partie du lot 5 180 481 du cadastre du Québec, tel que demandé par la Municipalité de Saint-Valère dans sa résolution numéro 376-2023;

QUE la MRC d'Arthabaska repose sa décision sur l'analyse démontrant que l'emplacement choisi n'est pas stratégique aux fins de cohabitation d'usage industriel lourd avec celui résidentiel situé à proximité, faisant en sorte que cela engendrerait des nuisances pour les résidences avoisinantes considérant que la modification viendrait modifier un usage industriel léger à un usage industriel lourd;

QUE la MRC avise la Municipalité de Saint-Valère que la demande de modification est refusée et ainsi qu'elle ne procédera pas à ladite demande de modification au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2023-09-2937

6.1.2 - Émission de certificats de conformité

6.1.2.1 - Règlement numéro 64-5 de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton - Certificat de conformité

(Dossier RA.31 39117 Sainte-Clotilde-de-Horton)

Sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Dominique Poulin, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le Règlement numéro 64-5 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro 64, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-2938

6.1.2.2 - Règlement numéro 134 de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton - Certificat de conformité

(Dossier RA.31 39117 Sainte-Clotilde-de-Horton)

Sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Dominique Poulin, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 134, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-2939

6.2 - Gestion des cours d'eau

6.2.1 - Travaux d'aménagement du cours d'eau Naturel traversant la rue des Peupliers, en la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham - Autorisation des travaux

(Dossier RE.11 20102 2023.08.07)

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), la MRC d'Arthabaska a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute MRC peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

ATTENDU le règlement numéro 338 concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska, lequel est entré en vigueur le 28 avril 2015;

ATTENDU l'adoption, par la MRC d'Arthabaska, lors de la séance du 16 mars 2016, de la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau;

ATTENDU QU'une demande formelle d'intervention dans un cours d'eau a été produite par la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham en date du 17 juillet 2023 afin d'aménager un cours d'eau naturel;

ATTENDU QU'une analyse sommaire de la demande d'intervention a été effectuée par la personne désignée aux cours d'eau à la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham;

ATTENDU QUE le 7 août 2023, le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham a adopté la résolution numéro 2023-08-07-19 dans laquelle il est résolu :



No de résolution
ou annotation

« QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham appuient la demande d'intervention faite par Mario St-Cyr et transmettent la présente demande à la MRC d'Arthabaska afin d'entreprendre les travaux d'aménagement qui consistent à retirer les sédiments et ôter les obstructions;

QUE l'intégralité des frais liés aux travaux soit à la charge de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham. »;

ATTENDU QU'à la suite d'une validation terrain effectuée par le chargé de projets en cours d'eau de la MRC d'Arthabaska, il appert que l'analyse préliminaire du dossier n'est pas requise puisque la nature des travaux à effectuer est connue;

ATTENDU QU'après la validation terrain effectuée par le chargé de projets en cours d'eau de la MRC d'Arthabaska, il y a lieu de procéder à la conception finale des plans et profils requis, à la préparation du cahier des charges et du devis descriptif, si nécessaire, le tout devant être fait par un ingénieur;

ATTENDU QU'une demande d'autorisation générale doit être soumise au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour permettre la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Serge Tremblay, appuyée par M. François Marcotte, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'aménagement requis;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à procéder à un appel d'offres pour mandater un ingénieur, ou tout autre professionnel requis, pour la conception finale des plans, la préparation du cahier des charges et du devis descriptif, si requis, du projet d'aménagement du cours d'eau Naturel traversant la rue des Peupliers, en la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham ainsi qu'à produire les études techniques nécessaires à l'obtention de l'autorisation du MELCCFP, tout en tenant compte des règles applicables pour l'adjudication des contrats de services professionnels;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à demander les autorisations nécessaires auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs aux fins du projet en titre conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) et des règlements en découlant ou tout autre avis requis, conformément à toute autre loi ou règlement applicable;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à signer, si requise, une entente avec la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham concernant la gestion des travaux d'aménagement du cours d'eau cité en titre en vertu de l'article 6 de la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à procéder aux appels de soumissions requis concernant l'exécution des travaux pour le projet en titre, en tenant compte des règles applicables pour l'adjudication des contrats;

QUE la municipalité s'engage à défrayer tous les coûts liés auxdits travaux d'aménagement;

QUE les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2023-09-2940

6.3 - Dépôt des procès-verbaux du Comité consultatif agricole de la MRC d'Arthabaska du 28 juin 2022 et 31 janvier 2023

(Dossier AD.10 CCA)

En vertu de l'article 148.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le directeur général et greffier-trésorier dépose les procès-verbaux des assemblées du 28 juin 2022 et 31 janvier 2023 du Comité consultatif agricole de la MRC d'Arthabaska.

7 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

7.1 - Renouvellement de l'accréditation à titre de MRC amie des enfants (MRC-AE)

(Dossier RH. 10 Renouvellement accréditation MRC Amis des enfants)

ATTENDU QUE 16 municipalités ont réalisées les démarches afin d'être accréditées Municipalité amie des enfants (MAE) à la suite de l'adoption de la résolution CA-2022-10-1924, le 11 octobre 2022, autorisant le renouvellement de l'accréditation MRC amie des enfants;

ATTENDU la volonté de la MRC d'Arthabaska et des 16 municipalités participantes à poser des actions qui favorisent le bien-être des jeunes citoyens sur son territoire;

ATTENDU QUE dans le cadre de la démarche collective, la MRC d'Arthabaska réalisera ses engagements au cours de la période 2024-2026;

ATTENDU QUE lors de la journée de réflexion le 16 mai 2023, les priorités pour assurer le respect des droits des enfants ont été énumérées par les municipalités participantes;

ATTENDU la participation importante du comité de suivi de la politique jeunesse afin de faire ressortir les engagements les plus révélateurs parmi l'ensemble de ceux qui ont été proposés;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité administratif par la résolution numéro CA-2023-08-2104 adoptée lors de la séance ordinaire du 22 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Martin Tourigny, appuyée par M. Réal Fortin, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska adresse une demande à Espace MUNI pour le renouvellement d'accréditation afin de reconnaître la MRC amie des enfants et met en place, dans un délai de trois ans, les trois engagements figurant audit dossier de candidature pour la reconnaissance MRC-AE, soient :

1. Favoriser la participation citoyenne et l'implication sociale des jeunes sur le territoire de la MRC d'Arthabaska;
2. Créer un comité jeunesse consultatif en environnement afin que les enfants puissent affirmer leurs inquiétudes et partager des solutions pour la préservation de leur environnement;
3. S'engager à offrir un transport collectif multimodal sur le territoire d'Arthabaska;

QUE la MRC recommande aux 16 municipalités participantes de s'engager à leur tour à réaliser, dans un délai de trois ans, soit de 2024 à 2026, ces mêmes engagements par résolution de leurs conseils respectifs OU au minimum trois autres engagements propres à leur réalité;

QUE la MRC s'engage et recommande aux 16 municipalités participantes de s'engager également à :

1. Annoncer publiquement l'obtention de la reconnaissance en organisant un événement de lancement public et/ou une campagne de communication;



No de résolution
ou annotation

2. Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant chaque année la Journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre;

3. Communiquer notre appartenance au réseau Municipalité amie des enfants et diffuser l'état d'avancement de nos engagements, ainsi que toutes autres actions réalisées en faveur des enfants auprès de la population et notamment auprès des enfants, tout au long des trois prochaines années;

4. Effectuer un suivi auprès d'Espace MUNI sur l'état d'avancement des engagements en envoyant un rapport de mi-étape après 18 mois;

QUE la directrice du développement des communautés de la MRC d'Arthabaska, ou toute personne qu'elle désignera à cette fin, soit porteuse du dossier MRC/Municipalité amie des enfants au niveau administratif et que l'élu responsable jeunesse soit nommé comme représentant de ce dossier au sein des élus de la MRC d'Arthabaska;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-2941

7.2 - Renouveau politique MADA - Démarche collective MRC - Présentation d'un projet

(Dossier RH. 10 Politiques MADA)

ATTENDU QUE le Secrétariat aux aînés du ministère de la Famille a lancé le 14 août l'appel de projets 2023-2024 du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

ATTENDU QUE la démarche collective MADA vise à aider les municipalités et la MRC à encourager la participation active des aînés au sein de leur communauté et à concrétiser la vision d'une société pour tous les âges;

ATTENDU QUE les citoyens de 65 ans et plus seront de plus en plus nombreux au cours des 25 prochaines années et que certaines municipalités rurales voient leurs aînés quitter leur résidence pour s'installer dans la ville-centre;

ATTENDU QU'il y a un « momentum » qui favorise l'émergence d'une politique-cadre que la MRC pourrait adopter dans le cadre de ce projet de reconnaissance qui permettrait de mieux cibler les interventions des prochaines années qui favoriseront le bien-être de ces citoyens;

ATTENDU QUE 16 municipalités ont déjà confirmé leur engagement à prendre part à la démarche collective à savoir : Chesterville, Ham-Nord, Kingsey Falls, Saint-Albert, Sainte-Clotilde-de-Horton, Sainte-Élisabeth-de-Warwick, Sainte-Hélène-de-Chester, Sainte-Séraphine, Saint-Louis-de-Blandford, Saint-Rémi-de-Tingwick, Saint-Rosaire, Saint-Valère, Saints-Martyrs Canadiens, Tingwick, Victoriaville et Warwick;

ATTENDU QU'une aide financière de 8 000 \$ sera offerte pour chacune des municipalités qui se joignent à la démarche collective;

ATTENDU QUE la MRCA doit assumer 15 % des dépenses admissibles, ce qui représente le temps de travail de son personnel engagé dans le processus d'accompagnement pour l'élaboration et la mise à jour des politiques MADA;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité administratif par sa résolution numéro CA-2023-09-2132 adoptée lors de sa séance du 12 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Réal Fortin, appuyée par M. Gilles Gosselin, il est résolu :



No de résolution
ou annotation

QUE la MRC d'Arthabaska soit autorisée à déposer la demande de soutien pour une demande collective de reconnaissance dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

QUE le Conseil de la MRC désigne un élu responsable du dossier « Aînés » ;

QUE la MRC d'Arthabaska participe à la réalisation de ce projet par une contribution de 15 % de la subvention totale, en temps ressources de professionnels de la MRC engagés dans le processus de coordination pour l'élaboration de la politique des aînés de la MRC, du plan d'action afférent et des plans d'action du regroupement de municipalités;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document, suivi de la demande d'aide financière, convention d'aide financière et reddition de comptes pour la demande collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-2942

7.3 - Ministère de la Culture et des Communications - Entente de développement culturel 2024

(Dossier BH.10 Culture et Communications / Entente de développement culturel)

ATTENDU QUE les arts et la culture contribuent au développement de la MRC d'Arthabaska et à son dynamisme;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska assume son rôle social dans le domaine de la culture et poursuit sa mission d'inscrire les arts et la culture au cœur de l'activité dans la MRC;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a déjà conclu une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications pour les années 2009-2023, visant la réalisation de divers projets dans les secteurs du patrimoine, de la littérature, des arts de la scène, des arts visuels et des métiers d'art;

ATTENDU QUE certains projets initiés dans la précédente entente doivent être complétés ou poursuivis;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska nommait pour l'entente précédente Mme Véronique Audy, à titre de représentante municipale, en vue de son élaboration et de sa négociation;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska nommait également un élu municipal à titre de représentant en vue de négocier, au besoin, auprès de Mme Audy ladite entente avec les interlocuteurs du ministère de la Culture et des Communications et de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE la réalisation de projets de développement culturels entraînera l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et des citoyennes de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE l'entente de développement culturel permet à la MRC d'Arthabaska de répondre plus adéquatement aux besoins actuels et futurs en matière artistique et culturelle tel qu'indiqué dans sa politique culturelle;

ATTENDU QU'un investissement planifié pour des projets de développement culturel entraîne un renouveau du dynamisme en matière de culture à la MRC d'Arthabaska, et ce, notamment, pour l'accès de la population à la culture;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité administratif par sa résolution numéro CA- 2023-09-2131 adoptée le 12 septembre 2023;



No de résolution
ou annotation

2023-09-2943

Formules Municipales No 6614-A-PPST-O (FLA 778)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Christian Massé, appuyée par M. Vincent Desrochers, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska adresse une demande au ministère de la Culture et des Communications pour la négociation d'une Entente de développement culturel annuelle;

QUE la MRC d'Arthabaska nomme un élu municipal siégeant comme président du Comité de la politique culturelle, M. Christian Côté, et un représentant municipal, Mme Véronique Audy, auprès du ministère de la Culture et des Communications, en vue de l'élaboration d'une nouvelle entente de développement culturel;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise la signature d'une entente de développement culturel pour l'année 2024 et s'engage à une participation financière à la hauteur de 30 000 \$ au budget de la MRC d'Arthabaska 2024;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.4 - Fonds pour la Semaine québécoise des rencontres interculturelles 2023
- Dépôt de projets**

(Dossier BH.10 Fonds pour la Semaine québécoise des rencontres interculturelles 2023)

ATTENDU QU'un appel de projets a été lancé le 4 juin 2023 dans le cadre du Fonds pour la Semaine québécoise des rencontres interculturelles de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE 4 projets admissibles ont été déposés pour une demande totale de 4 000 \$;

ATTENDU QUE le Fonds pour la Semaine québécoise des rencontres interculturelles 2023 de la MRC d'Arthabaska dispose de 8 000 \$;

ATTENDU QUE les projets ont été approuvés par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;

ATTENDU QUE les projets contribueront à :

- valoriser la diversité, les échanges et le réseautage interculturels;
- créer des occasions de rencontres et d'échanges entre les personnes immigrantes et les membres de la société d'accueil;
- mettre en valeur la diversité culturelle et l'apport de l'immigration;
- provoquer des interactions positives entre les citoyens de toutes origines et de tout groupe social;
- reconnaître et promouvoir la pluralité sociale et culturelle.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Claire Rioux, appuyée par Mme Amélie Hinse, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska accepte de soutenir les 4 projets recommandés dans le cadre de son Fonds pour la Semaine québécoise des rencontres interculturelles 2023 pour un montant total de 4 000 \$, à savoir :



No de résolution
ou annotation

2023-09-2944

Projet	Demandeur	\$ recommandé
Rencontre interculturelle des gens de notre milieu	Aide et support aux aînés	1 000 \$
On danse aux musiques du monde	Comité d'accueil international des Bois-Francis	1 000 \$
Soirée culturelle	Comité de développement de Notre-Dame-de-Ham	1 000 \$
Partager le territoire et la nourriture	Solidarité Nord-Sud des Bois-Francis	1 000 \$
TOTAL	4 demandeurs	4 000 \$

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 - Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 - Projets municipaux

7.5.1 - Fabrique Saint-André-de-Bessette - Notre-Dame-de-Ham - Oeuvre extérieure

(Dossier RH.10 FRR Projets par municipalité)

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été soumise par la Fabrique Saint-André-de-Bessette, église de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, pour le projet intitulé « Œuvre extérieure »;

ATTENDU QUE le projet consiste à réaliser une œuvre extérieure avec le soutien de l'artiste Max. Elle sera installée sur le mur arrière de l'église et elle permettra de bonifier le circuit « Montagn'art »;

ATTENDU QUE le coût du projet est estimé à 21 382,75 \$ et que son financement se présente comme suit :

Fabrique Saint-André-de-Bessette	1 900,00 \$	9 %
Don du député Alain Rayes	200,00 \$	1 %
Contribution de citoyens bénévoles	4 315,75 \$	20 %
Fonds régions et ruralité – volet 2 – municipal	14 967,00 \$	70 %
TOTAL	21 382,75 \$	100 %

ATTENDU QUE la recommandation favorable de ce projet par le Comité de développement du territoire de la MRC d'Arthabaska en vertu de la réunion tenue le 5 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Mario Nolin, appuyée par M. François Marcotte, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska accorde une aide financière à la Fabrique Saint-André-de-Bessette de 14 967,00 \$ provenant de l'enveloppe du FRR 2020-2025, projets municipaux;

QUE la MRC d'Arthabaska verse cette aide financière selon les modalités décrites dans le protocole d'entente à être signé entre les parties;



No de résolution
ou annotation

2023-09-2945

QUE la MRC d'Arthabaska autorise le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5.2 - Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton - Construction d'un gymnase
(Dossier RH.10 FRR Projets par municipalité)

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été soumise par la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton, pour le projet intitulé « Construction d'un gymnase »;

ATTENDU QUE le projet consiste à construire un centre d'activité physique avec vestiaires, douches et toilettes situé près de l'école La Sapinière. Ce centre permettra aux citoyens de pouvoir pratiquer différentes disciplines sportives telles que le volley-ball, le basketball et le badminton. Le projet en partenariat avec le Centre de services scolaire des Bois-Francis comprend également l'ajout d'un gymnase à l'école;

ATTENDU QUE le coût du projet est estimé à 1 463 822 \$ et que son financement se présente comme suit :

Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton	400 000 \$	27 %
Ministère de l'Éducation	862 263 \$	59 %
Centre de services scolaire des Bois-Francis	131 067 \$	9 %
Fonds régions et ruralité – volet 2 – municipal	70 492 \$	5 %
TOTAL	1 463 822 \$	100 %

ATTENDU QUE la recommandation favorable de ce projet par le Comité de développement du territoire de la MRC d'Arthabaska en vertu de la réunion tenue le 5 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Harold Poisson, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska accorde une aide financière à la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton de 70 492 \$ provenant de l'enveloppe du FRR 2020-2025, projets municipaux;

QUE la MRC d'Arthabaska verse cette aide financière selon les modalités décrites dans le protocole d'entente à être signé entre les parties;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-2946

7.6 - Fonds de développement des territoires - Fonds de la planification stratégique - Municar et Rouli-Bus - Offre de transport optimisée
(Dossier RH. 10 Projets)

ATTENDU QUE le Fonds de la planification stratégique est issu des montants provenant du Fonds régions et ruralités (FRR) de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères, aux objectifs et aux priorités du Fonds de la planification stratégique Destination 2025;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de pilotage en transport collectif et adapté de la MRC d'Arthabaska du 7 septembre 2023;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de développement du territoire -Volet Planification stratégique (CDT) du 15 septembre 2023;

ATTENDU QUE le projet aura un impact structurant. Le développement d'une offre de transport de personnes sur le territoire de la MRC d'Arthabaska est une priorité du territoire depuis plusieurs années et l'une des priorités du CDT-FPS depuis 3 ans;

ATTENDU QUE l'offre de transport est un enjeu important qui a été soulevé dans différents espaces de concertations (MADA, MAE, CDT-FPS, CIVER, ADN Système alimentaire durable) et exprimé chez plusieurs partenaires communautaires, institutionnels, éducationnels du territoire;

ATTENDU QUE dans le cadre du projet les objectifs poursuivis sont notamment : diminuer les frais associés à un trajet, diminuer les frais associés à un trajet d'autobus, optimiser l'offre de transport de personnes sur le territoire, développer une nouvelle offre de transport en fonction des déplacements réels des personnes au quotidien, travailler en complémentarité entre les services de transport de personnes sur le territoire, répondre aux besoins ponctuels de transport de la population et offrir une alternative réaliste à l'utilisation de l'auto-solo dans certaines villes de territoire;

ATTENDU QUE les résultats poursuivis sont notamment : augmentation de l'achalandage dans les services de transports Rouli-Bus et Municar, augmentation du nombre de travailleurs qui utilisent le transport collectif pour se rendre au travail, augmentation du nombre d'étudiants du Cégep citoyens de la MRC utilisant le transport collectif pour se rendre au Cégep ou autre institution d'enseignement, limitation du nombre de déplacements à vide des autobus de Rouli-Bus et avoir une offre de service combiné et complémentaire entre Rouli-Bus et Municar;

ATTENDU QUE les retombées attendues sont notamment : une meilleure « rentabilité » des déplacements, une meilleure couverture des services de transport de personnes sur le territoire, une plus grande mobilité de la population, un développement de partenariats entre des entreprises et le milieu du transport de personnes, une meilleure collaboration entre les services de transport de personnes, une amorce de réflexion chez certaines familles sur la pertinence de la seconde voiture et une plus grande connaissance de l'offre de service en transport de personnes sur le territoire.

EN CONSEQUENCE, sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par Mme Claire Rioux, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska accorde une aide financière « Pour une offre de transport optimisée de Municar et Rouli-Bus » de 202 810 \$, en provenance du Fonds régions et ruralité (FRR) - volet 2 - Fonds de planification stratégique de la MRC d'Arthabaska;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - FINANCES

8.1 - Dépôt et adoption de la liste des comptes pour le mois de juillet 2023

Communication est donnée que les membres du Conseil ont reçu les listes des chèques émis et des comptes payés au cours du mois de juillet 2023, selon le sommaire suivant :

Mois de juillet 2023	1 027 806,29 \$
TOTAL	1 027 806,29 \$

2023-09-2947



No de résolution
ou annotation

Par sa signature, le greffier-trésorier confirme, conformément à la loi, qu'il a les crédits budgétaires ou extrabudgétaires et les fonds disponibles pour rencontrer les dépenses de deniers énumérées dans les listes des factures du mois de juillet 2023 de la MRC d'Arthabaska, totalisant 1 027 806,29 \$.

Sur proposition de M. Vincent Desrochers, appuyée par M. Mario Nolin, il est résolu que soient acceptés et payés les comptes énumérés sur les listes jointes à la présente pour valoir comme ci au long reproduites et ce, pour le mois de juillet 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2023-09-2948

11 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Dominique Poulin, il est résolu que la séance soit levée à 19h30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Préfet


Directeur général et greffier-trésorier

